



Municipalité régionale de comté des Sources

309, rue Chassé, Val-des-Sources (Québec) J1T 2B4
T. : 819-879-6661
mrc.info@mrcdessources.com

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier, que les règlements ci-dessous ont été adoptés à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources le vingt-deux janvier de l'an deux mille vingt-cinq (22 janvier 2025) :

Règlement 284-2024 : pour l'imposition des quotes-parts quant à la partie I du budget pour l'année 2025 pour toutes les municipalités membres (7) de la Municipalité régionale de comté des Sources.

Règlement 285-2024 : pour l'imposition des quotes-parts quant à la partie II du budget 2025 pour les Municipalités de Saint-Adrien, du Canton de Saint-Camille, de Ham-sud, de Saint-Georges-de-Windsor et de Wotton concernant leur cotisation à la FQM.

Règlement 286-2024 : pour l'imposition des quotes-parts quant à la partie III du budget 2025 pour la Ville de Val-des-Sources et la Municipalité de Wotton, concernant leur contribution à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs.

Règlement 287-2024 : pour la rémunération du préfet, du préfet-suppléant et des autres membres du conseil de la MRC des Sources.

Toute personne désirant prendre connaissance de ces règlements pourra le faire en s'adressant au bureau de la Municipalité régionale de comté des Sources ou sur son site Web <https://mrcdessources.com/> ou au bureau municipal de chacune des sept municipalités du territoire de la municipalité régionale de comté, et ce, durant les heures régulières de bureau.

DONNÉ à Val-des-Sources, ce vingt-troisième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-cinq (23 janvier 2025).

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier